



Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Pôle Exploitation et Gestion du Domaine Public

Tél : 04 75 75 92 92

Courriel : pegdp@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° PEGDP-2023-50-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code des Collectivités Territoriales (Article 131.3 notamment),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par le Club cycliste de Die, représentée par M.Thomas BECHET

Vu l'avis du Responsable du C.T.D. DIE,

Vu l'avis des communes traversées par la course,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des participants et des riverains de la voie publique et de réduire autant que possible les entraves à la circulation,

Considérant que pour l'organisation de "**La 16ème édition de la Drômoise**", il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La 16ème édition de la Drômoise, se déroulera le **17 septembre 2023** et la circulation sera réglementée comme indiqué ci-après :

- **RD93 du PR 55+200 au PR 60+039**

- Fermeture de 8h30 à 10h00 dans les 2 sens de circulation,

- **RD539 du PR 0+000 au PR 6+718**

- Fermeture de 8h30 à 10h00 dans les 2 sens de circulation,

sur les RD 93 et 539 la circulation sera interdite dans les 2 sens de circulation.

- **RD340 du PR 0+000 au PR 7+119 de BARNAVE jusqu'à la moitié du - Col de PENNES**

- Fermeture de 10h30 à 14h30 (dans le sens opposé à la course) soit dans le sens de la montée.

- **RD140 du PR 11+390 au PR 5+040 de la moitié du Col de PENNES jusqu'à RECOUBEAU**

- Fermeture de 10h15 à 14h30 (dans le sens opposé à la course) soit dans le sens de la descente.

- **RD175 du PR 0+000 au PR 6+000 - Montée depuis BEAURIERE Jusqu'à LESCHES en DIOIS**

- Fermeture de 10h00 à 12h30 (dans le sens opposé à la course)

- **RD244 du PR 0+000 au PR 6+011 - de DIE à PONT de QUART**

- Fermeture de 9h30 à 15h00 (dans le sens opposé à la course)

Sur les RD 340, 140, 175 et 244 citées ci-dessus, la circulation sera tolérée dans le sens de la course et interdite dans le sens opposé à la course.

La demande de toute personne ayant la nécessité d'emprunter la portion de la route neutralisée pour une raison impérieuse ou grave, celle des forces de secours ou de l'ordre, et des services d'entretien et d'exploitation des routes départementales sera prise en compte immédiatement.

ARTICLE 2

Des panneaux d'information indiquant les heures de fermeture seront posés avant la course aux abords des secteurs concernés.

La pose et l'entretien de ces panneaux seront gérés par les C.E.D. de LUC-EN-DIOIS, LA MOTTE-CHALANCON et SAINT NAZAIRE LE DESERT.

Le jour même, l'organisateur positionnera ses signaleurs équipés de gilets rétroréfléchissants aux intersections des routes concernées par l'épreuve. Ils veilleront au respect du sens de circulation sur l'itinéraire de la course en interdisant le passage aux usagers se présentant en contre sens sur le parcours.

La signalisation sera mise en place au plus tard le dernier jour ouvrable la précédant et sera occultée jusqu'au moment de son utilisation.

Toute inscriptions ou marques à la peinture sur la chaussée sont formellement interdites.

Dès la fin de l'évènement, la route et ses dépendances devront être débarrassées de tous les objets encombrants, qu'ils présentent ou ne présentent pas un danger envers les usagers de la route. Seulement après cette opération, l'enlèvement de la signalisation concernant la déviation sera effectué et la route sera de nouveau ouverte à la circulation.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge les frais de nettoyage ou de dégradation de la chaussée si celle-ci était endommagée après le passage de la manifestation.

ARTICLE 3

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tous accidents qui seraient la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

ARTICLE 4

La demande de toute personne ayant la nécessité d'emprunter la portion de la route neutralisée pour une raison impérieuse ou grave, celle des forces de secours ou de l'ordre, et des services d'entretien et d'exploitation des routes départementales sera prise en compte immédiatement.

ARTICLE 5

Le présent arrêté ne sera valable que sous réserve de la délivrance de l'autorisation Préfectorale relative à cet évènement.

ARTICLE 6

M. le Directeur des Déplacements de la Drôme,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

ARTICLE 7

Copie sera adressée à :

M. le Chef du bureau de la Sécurité Routière - Préfecture de la Drôme,
SAMU 26,
Sous-Préfecture de Die,
CODIS 26 - Officier de Permanence,
Mme Martine CHARMET, Conseillère départementale du canton de DIOIS,
M. Bernard BUIS, Conseiller départemental du canton de DIOIS,
M. le Maire de la commune de Barnave,
Mme le Maire de la commune de Beaurières,
M. le Maire de la commune de Châtillon-en-Diois,
Mme le Maire de la commune de Die,
M. le Maire de la commune de Laval-d'Aix,
Mme le Maire de la commune de Lesches-en-Diois,
M. le Maire de la commune de Recoubeau-Jansac,
Mme le Maire de la commune de Saint-Roman,
M. le Maire de la commune de Solaure-en-Diois,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,
Centre Technique Départemental de Die,
Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,
Mme Sandrine Marin-Loeuillet, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,
Département de la Drôme - Direction des Déplacements - Pôle Exploitation et Gestion du Domaine Public Routier,
M. Thomas BECHET, Club cycliste de Die,

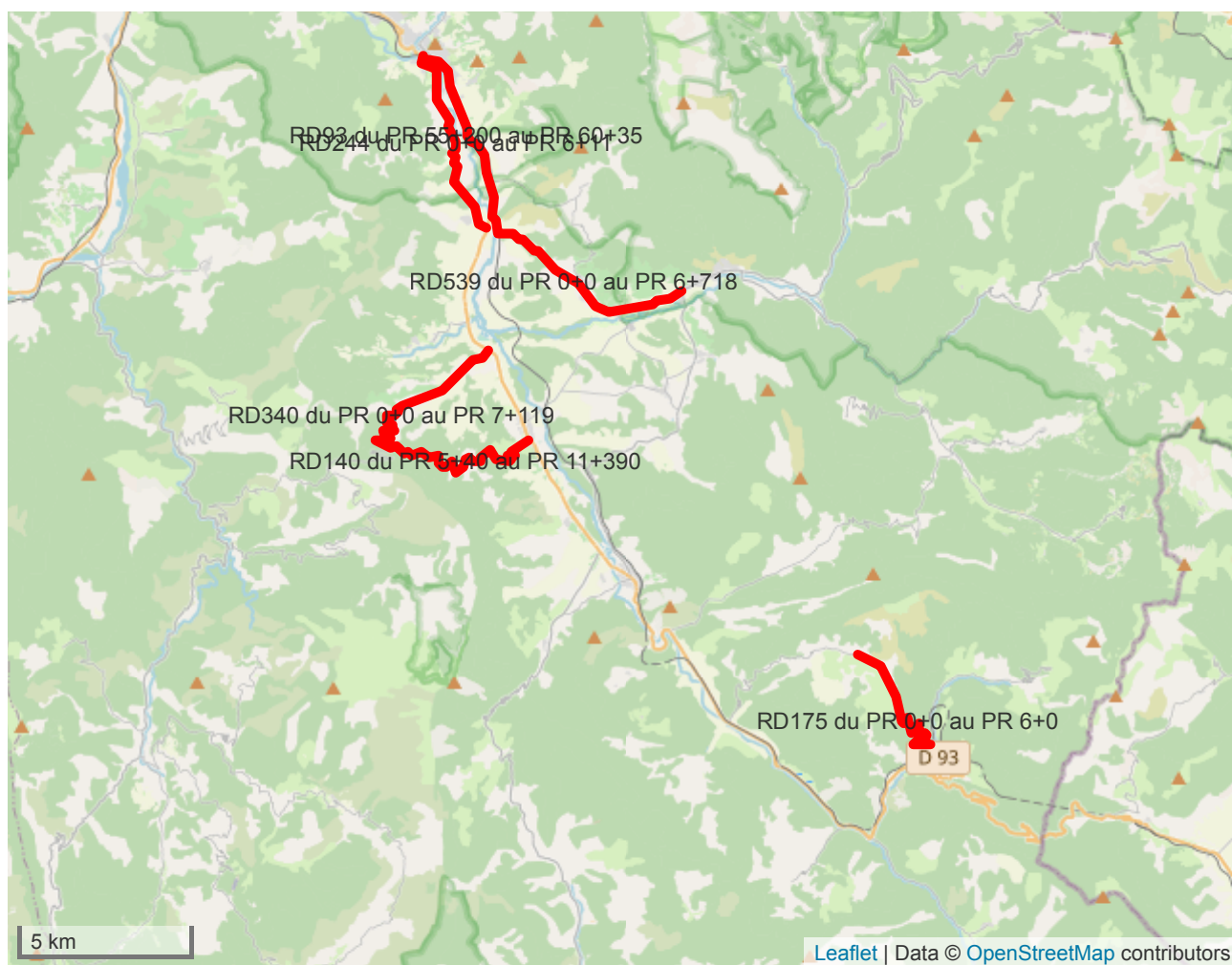
Fait à Valence

La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE